



ORLEANS- TOURS



Orléans - Tours

Cher - Eure & Loir - Indre - Indre & Loire - Loir & Cher - Loiret



mars 2011

Sites : [www.oreans.snes.edu](http://www.oreans.snes.edu)

[www.snepfu-oreans.net](http://www.snepfu-oreans.net)

[www.oreans-tours.snuép.com](http://www.oreans-tours.snuép.com)

## SPÉCIAL NON TITULAIRES

### SOMMAIRE

p. 1 : Edito

p. 2 : Négociations sur les non titulaires : la FSU s'exprime

p. 3 et 4 : STAGE du 10 MAI, pour s'inscrire

En novembre 2010, les fichiers du Rectorat d'Orléans-Tours révélaient une forte augmentation du nombre de contractuels embauchés dans les collèges et lycées de notre académie (plus d'un millier d'enseignants, CPE et CO-PSY, soit une hausse de 58 % par rapport à 2008). Cela confirme bien que les besoins en personnels sont criants dans nos établissements.

En 2008, le Président Sarkozy a paru s'émouvoir de l'existence d'une forte précarité dans la Fonction publique. Les organisations syndicales n'ont pas été dupes de ses déclarations, qui, devant les caméras, prétendaient ignorer une situation organisée par sa propre politique, en matière d'emplois publics : bien loin de chercher vraiment à stabiliser et à titulariser nos collègues précaires, l'administration s'accommode de disposer d'un « vivier » de personnels toujours plus corvéables pour pallier les dysfonctionnements

et les suppressions massives de postes de titulaires (16 000 cette année et 16 000 de plus pour la rentrée 2011).

Depuis plus d'un an, le gouvernement a ouvert des **négociations sur les questions liées à la précarité dans la Fonction publique**. La FSU, dans le cadre de l'intersyndicale Fonction publique, porte dans ces négociations des exigences fortes : un plan de titularisation pour l'ensemble des précaires, des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail et de rémunération des personnels, la fin du recours indigne à la vacance...

**Pour vous informer sur l'état des lieux de cette bataille en faveur des personnels non titulaires, pour échanger sur ce que vous vivez, sur les revendications à porter auprès de l'administration, sur vos droits et le devenir de nos métiers dans le Second degré, les trois syndicats de la FSU, SNES (collèges et lycées), SNEP (EPS) et SNUEP (lycées professionnels) vous invitent à participer nombreux au**

### STAGE de FORMATION SYNDICALE le MARDI 10 MAI à Orléans

Ce stage, que votre chef d'établissement ne peut pas vous refuser car c'est un droit pour tout salarié, sera animé par Vincent Lombard, Responsable de la catégorie Non titulaires au SNES national.

**IMPORTANT : INSCRIVEZ-VOUS auprès du secrétariat de votre établissement AU PLUS TARD VENDREDI 8 AVRIL ! (voir modalités en pages 3 et 4)**

## **7 mars 2011, dernière réunion de négociations sur la situation des non titulaires dans la Fonction publique : la FSU s'exprime !** **(extraits de l'intervention de Bernadette Groison)**

L'augmentation du nombre des non titulaires, l'aggravation de la précarité ont souvent été dénoncées par la FSU et ses syndicats. L'enjeu de ces négociations est donc important.

Le Président de la République avait pris l'engagement le 25 janvier 2010 d'« envisager la titularisation progressive des contractuels ». La FSU s'est engagée dans ces négociations en souhaitant qu'elles puissent déboucher sur la concrétisation de ces propos. Elle n'a eu cesse (et ce depuis les groupes de travail de 2009) d'y porter sa revendication d'un plan de titularisation rapide et accessible à tous les agents non titulaires associée à celle de l'exigence de la fin du recours au contrat dans la Fonction publique. Pour la FSU, il faut en terminer avec la coexistence du contrat et du statut. Le statut général de la Fonction publique est une garantie pour les personnels comme pour les usagers. Il est un élément fondamental pour toutes les évolutions nécessaires de la Fonction publique. (...)

Il est nécessaire aujourd'hui de garantir que les besoins permanents soient assurés par la création d'emplois permanents pourvus par des fonctionnaires. Il est clair en ce sens que le CDI ne répond pas à l'exigence de titularisation puisqu'il se situe justement en dehors des règles statutaires. (...)

D'ici là, le réemploi de toutes et tous doit être assuré dans le cadre d'une gestion des personnels fondée sur des règles collectives similaires à celles des agents

titulaires : rémunération, protection sociale, indemnité de fin de contrat....

### **Emploi**

Il est difficile de dissocier ce dossier des agents non titulaires de celui de l'emploi public.

Titulariser suppose d'arrêter l'embauche de nouveaux personnels non titulaires et précaires et dans le même temps de mettre un terme aux suppressions de postes et au non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partants à la retraite. Cela suppose de créer le nombre de places nécessaires à un recrutement à la hauteur des besoins aux différents concours. C'est pourquoi la FSU défend la position commune aux 6 organisations signataires du courrier du 21 février rappelant qu'il « conviendra de prévoir un nombre de postes en adéquation au nombre des ayants droit ».

### **Sur le projet d'accord**

La FSU prend note des évolutions sur différents points tenant compte du travail des réunions qui se sont tenues et du point de vue défendu par les organisations syndicales, notamment par la FSU. (...)

Le premier axe du projet d'accord propose de « favoriser l'accès à l'emploi titulaire ». Du point de vue de la FSU, un plan de titularisation doit être accessible à tous les agents non titulaires et mobiliser des dispositifs liés d'une part aux niveaux des corps ou cadres d'emplois de titularisation, d'autre part à l'ancienneté de

service des agents dans les fonctions de ces corps ou cadres d'emplois.

La nature du contrat, dès lors qu'il répond à des besoins permanents, les interruptions de contrats, le changement d'employeurs pour les mêmes missions, le fait d'être au chômage à la date de la signature du protocole ne doivent pas être des obstacles pour l'accès à la titularisation ou au CDI. (...)

La FSU insiste pour que la rédaction de l'axe 2 traduise sans ambiguïté l'engagement de limiter les cas de recours au contrat et que les mesures contraignantes pour les administrations soient clairement établies ainsi que le renforcement des procédures de contrôle. (...)

Il y a besoin de réponses claires et précises. L'enjeu est de taille pour les agents contractuels, pour les titulaires et pour le bon fonctionnement de la Fonction publique.

La FSU prendra le temps de l'analyse du projet d'accord ; elle souhaite que la dernière version prenne bien en compte les exigences qu'elle porte pour les personnels.



## À ne pas manquer le MARDI 10 MAI à Orléans : Stage spécial Non titulaires !

### Savez-vous que vos droits syndicaux sont les mêmes que ceux des titulaires ?

Le décret 84-474 du 15 juin 1984 stipule que les agents non-titulaires ont les mêmes droits syndicaux que les titulaires, notamment le droit de grève et le droit à une formation syndicale.

### Savez-vous qu'un non-titulaire, comme tout salarié, a droit à 12 jours de stages syndicaux par an ?

Les non-titulaires peuvent assister à un stage syndical tout en percevant leur traitement dès lors qu'ils déposent leur demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale au moins 30 jours à l'avance.

Nous vous invitons donc à participer nombreux au

## STAGE « NON-TITULAIRES »

le mardi 10 mai 2011

de 9h30 à 17h

à Orléans

local de la FSU Loiret 10, rue Molière - quartier des Acacias

### Pour connaître vos droits, échanger, débattre...

Avec Vincent Lombard, du secteur Non titulaires au SNES National, les points suivants pourront être abordés :

- Les différents types de contrat et l'accès au CDI
- Rémunérations, grille indiciaire, avancement...
- La situation nationale et académique
- Le point sur les négociations avec les ministères
- Le rôle des Commissions consultatives paritaires (où siègent 3 élus FSU)
- Les liens avec la hiérarchie
- La masterisation
- Autres questions de votre choix...

### Modalités d'inscription

**ATTENTION** aux délais de rigueur ! C'est le **VENDREDI 8 AVRIL** au plus tard qu'il faut déposer au secrétariat de votre établissement la demande d'autorisation d'absence.

Pour cela, utilisez la **feuille ad hoc en page 4 de ce bulletin** (à photocopier, à remplir et déposer au secrétariat).

**Indications pour la remplir** : Le grade : Contractuel ; cochez la seule case « un congé pour formation syndicale » ; Lieu : Orléans ; Organisé par : l'IRHSES

**AVIS** : **Aucune pièce justificative** n'est à fournir avant le stage (une attestation de présence vous sera remise le jour du stage, et c'est cela qu'éventuellement le chef d'établissement pourrait vous demander après le 10 mai).

### **IMPORTANT** : Inscrivez-vous aussi auprès de nous !

Pour plus d'efficacité, le SNES académique centralise vos inscriptions :

- [s3orl@snes.edu](mailto:s3orl@snes.edu)
- 02 38 780 780 (entre 14h et 17h)
- 9, rue du Fg Saint Jean 45 000 Orléans

**EXERCICE DU DROIT SYNDICAL**  
Loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 - article 34 - 7ème alinéa-  
Décret N° 82-447 du 28 mai 1982

**DPAE - DPE**

Je soussigné (e),

NOM ..... PRENOM .....

GRADE.....

ETABLISSEMENT.....

ai l'honneur de solliciter

du..... au.....200

un congé pour formation syndicale \*

LIEU : .....

ORGANISE PAR : .....

(centre agréé obligatoirement)

une autorisation spéciale d'absence \* -article 13 du décret susvisé (1) \*   
-article 14 du décret susvisé (2) \*

Pour le motif suivant .....

Pièces justificatives jointes : .....

(convocation obligatoire pour toute réunion)

à....., le.....

Signature

\* Cocher les cases correspondantes

(1) Compétence IA

(2) Compétence Recteur

**AVIS du Chef d'Etablissement**

date et signature : .....

**DECISION**

**DPE - DPAE**

ACCORDEE  
 REFUSEE

**AVIS de l'Inspecteur (trice) d'Academie,**

date et signature : .....

à ORLEANS, le.....

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général,  
Le Chef de Division,  
Le Chef de Bureau,  
Le secrétaire d'Administration scolaire et universitaire